

SCIC GUICLAN SANTE

Réunion publique
du 21 septembre 2016

Introduction

LA QUESTION DE L'ACCES AUX SOINS AU NIVEAU NATIONAL

LA QUESTION DE L'ACCES AUX SOINS SUR LA COMMUNE DE GUICLAN

LES POSSIBILITES D'AGIR : comment inciter les professionnels de santé à s'installer ?

LES POSSIBILITES JURIDIQUES

LA VOLONTE D'ASSOCIER TOUTES LES PARTIES PRENANTES



Sommaire

PARTIE 1 LA SCIC : PRESENTATION GENERALE

PARTIE 2 LA DIRECTION

PARTIE 3 LES ASSOCIES

PARTIE 4 LES DECISIONS COLLECTIVES EN ASSEMBLEE GENERALE

PARTIE 5 LE FINANCEMENT et LES RESULTATS FINANCIERS

Partie 1 : La SCIC – présentation générale

Partie 1 : La SCIC – présentation générale

SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF : qu'est ce que ça veut dire ?

Société = C'est une société de forme commerciale qui produit des biens ou des services, et qui doit être économiquement viable.

Les plus connues : SARL, SA, SAS.

Coopérative = C'est une société qui fonctionne selon les principes coopératifs : implication de toutes les personnes intéressées, gouvernance démocratique, principe de vote un homme/une voix, gestion désintéressée

D'intérêt collectif = C'est une société qui présente un caractère d'utilité sociale

Partie 1 : La SCIC – présentation générale

SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF : qu'est ce que ça veut dire ?

AUTREMENT DIT :

c'est une structure juridique qui permet de concilier
le **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** et **L'UTILITE SOCIALE**,
en impliquant activement tous les partenaires intéressés

Partie 1 : La SCIC – présentation générale

LA SCIC GUICLAN SANTE : quel est son objectif ?

- organisation et gestion de **l'accès aux soins médicaux** et de l'offre de soins médicaux sur la commune de GUICLAN ;
- **construction d'un bâtiment pour l'installation des professionnels de santé**, gestion de l'équipement commun et location de locaux à des professionnels de santé ;
- **recherche de professionnels de santé** en fonction des besoins des habitants de la commune ;
- gestion de services communs pour les professionnels de santé ;
- actions sociales de prévention et d'information en matière de santé publique ;

Partie 2 : La Direction

Partie 2: La direction

Comment la société est-elle administrée ?

PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ❖ Chaque catégorie d'associés (professionnels de santé, habitants, commune) est représentée par deux représentants par catégorie
 - ❖ Les membres du CA sont nommés par l'assemblée générale
- ❖ Durée des fonctions : 3 ans avec renouvellement par tiers tous les ans
 - ❖ les membres du CA ne sont pas rémunérés

Partie 2: La direction

Comment la société est-elle administrée ?

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION NOMME UN BUREAU :

- ❖ **PRESIDENT** : il représente la société
- ❖ **VICE-PRESIDENT** : il intervient sur mandat du président ou du CA
- ❖ **TRESORIER** : il a pouvoir sur les comptes bancaires
- ❖ **SECRETAIRE** : il rédige les procès verbaux, et gère l'administratif

Partie 3 : Les associés

Partie 3 : Les associés

LES ASSOCIES : qui sont-ils ?

DANS UNE SCIC, IL Y A OBLIGATOIREMENT 3 TYPES D'ASSOCIES :

- ❖ LES SALARIES ou à défaut LES PRODUCTEURS DES SERVICES
- ❖ LES BENEFICIAIRES DES SERVICES
- ❖ TOUT AUTRE PERSONNE

Partie 3 : Les associés

LES ASSOCIES : qui sont-ils ?

DANS LA SCIC GUICLAN SANTE, IL Y A 4 CATEGORIES D'ASSOCIES :

- ❖ LES PRODUCTEURS DES SERVICES = tout professionnel de santé installé à GUICLAN
- ❖ LES BENEFICIAIRES DES SERVICES = les habitants de GUICLAN
- ❖ LA COLLECTIVITE = la commune de GUICLAN (min.25% max.50% du capital)
- ❖ LES AUTRES PERSONNES = habitants des communes environnantes, associations, autres collectivités...

Partie 3 : Les associés

Pourquoi devenir associé ?

- ✓ Pour participer activement à la recherche de solutions pour l'accès aux soins et la recherche de médecins généralistes pour ma commune, ma famille, moi-même
- ✓ Pour participer aux assemblées générales et faire entendre ma voix (principe de vote : un homme/une voix)

Partie 3 : Les associés

Comment devenir associé ?

IL FAUT « SOUSCRIRE » UNE PART SOCIALE

- ✓ Souscrire, c'est tout simplement acheter une ou plusieurs parts sociales
- ✓ prix de la part sociale : 50 € l'unité,
c'est la proposition retenue pour que le plus grand nombre puisse participer
- ✓ La souscription peut intervenir lors de la constitution de la société, puis lors de chaque assemblée générale annuelle
- ✓ Attention : la souscription est nominative (Mr ou Mme, pas au nom d'un couple)

Partie 3 : Les associés

Et les risques ?

Les associés prennent-ils un risque financier ?

NON : la responsabilité des associés est limitée au montant de leur apport

AUTREMENT DIT :

en cas de difficultés financières de la société,

l'associé perd définitivement son apport initial

(50 € si on a souscrit une seule part, 100 € si on a souscrit deux parts, etc)

mais PAS PLUS

Partie 3 : Les associés

Est-ce qu'on peut quitter la société ?

OUI, ON PEUT SE RETIRER DE LA SOCIETE

- ✓ Par simple courrier adressé au conseil d'administration
- ✓ Le retrait prend effet à la date de la prochaine assemblée générale annuelle

Partie 3 : Les associés

Est-ce qu'on peut quitter la société ?

SI ON SE RETIRE, que devient l'argent apporté au départ ?

l'intérêt collectif l'emporte sur le retrait individuel

Principe = l'associé qui se retire a droit au remboursement des sommes apportées,
MAIS sous déduction des pertes éventuelles existant au moment du retrait,
MAIS dans un délai de 5 ans (pour ne pas déstabiliser la société),
MAIS sous réserve du capital minimum prévu aux statuts.

(sauf cas du décès : remboursement dans les 6 mois de la demande des héritiers)

Partie 4 : Les assemblées générales

Partie 4: Les assemblées générales

Quelle est la compétence de l'assemblée générale ?

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Chaque année : approbation des comptes et affectation des résultats,
- Décisions importantes : dissolution et liquidation de la Société, augmentation des engagements des associés, agrément des cessions de parts sociales, modification des statuts
- Nomination, révocation des membres du conseil d'administration,
- Autorisation des décisions importantes du conseil d'administration :
 - ✓ Acquisition ou cession d'actifs immobiliers ;
 - ✓ Investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 100 000 euros par opération ;
 - ✓ Emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 100 000 euros ;
 - ✓ Cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;

Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du conseil d'administration.

Partie 4: Les décisions collectives

Comment vote l'assemblée générale ?

LES ASSOCIES VOTENT PAR COLLEGE :

- COLLEGE PROFESSIONNELS DE SANTE = 1/3 des voix
- COLLEGE HABITANTS et AUTRES = 1/3 des voix
- COLLEGE MAIRIE = 1/3 des voix

DANS CHAQUE COLLEGE, ON VOTE « UN HOMME / UNE VOIX »

Partie 4: Les décisions collectives

Quelles sont les règles de majorité ?

EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DECISIONS PRISES A LA MAJORITE SIMPLE (51%)
DES VOIX DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES

Partie 4: Les décisions collectives

Quelles sont les règles de majorité ?

EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Il faut que 25% au moins des associés soient présents

DECISIONS PRISES A LA MAJORITE DES DEUX TIERS (66,66%)
DES VOIX DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES

Partie 5 : Le financement de la SCIC et les résultats financiers

Partie 5: Le financement et les résultats financiers

LE FINANCEMENT

COMMENT FINANCER LES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIETE ?

- 1. PAR LES APPORTS EN CAPITAL :**
l'apport reste dans la société tant qu'on est associé
- 2. PAR LES APPORTS EN « COMPTE COURANT D'ASSOCIE » :**
c'est une avance qu'on accorde à la société
blocage pendant 5 ans contre un taux de rémunération du livret A + 0,75%
- 3. PAR LES DONS**
non défiscalisés
- 4. PAR L'EMPRUNT BANCAIRE**

Partie 5: Le financement et les résultats financiers

Les comptes annuels

- La société clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année, et établit un bilan comptable
- Une assemblée générale annuelle se réunit pour affecter le résultat comptable
- **Quel principe guide l'affectation du résultat ?**

**La SCIC a vocation à assurer une dynamique durable
de développement local d'utilité sociale.**

**L'objectif n'est donc pas de distribuer des dividendes aux associés,
mais de réinvestir les résultats dans le développement
de l'activité de la société.**

Partie 5: Le financement et les résultats financiers

L'affectation du résultat

EN PRATIQUE :

- 15 % du résultat obligatoirement affecté à la réserve légale ;
- 42,5 % du résultat obligatoirement affecté à une réserve statutaire ;
- Le solde : une partie peut être distribué sous la forme d'un intérêt aux parts sociales

Attention : ces distributions sont modestes et génèrent des obligations de déclarations fiscales

- Le solde est placé en réserves

Partie 5: Le financement et les résultats financiers

Et le régime fiscal ?

SEULE LA PARTIE DISTRIBUEE DU RESULTAT EST FISCALISEE

TOUT CE QUI EST MIS EN RESERVES ECHAPPE A L'IMPOT

C'est très favorable au développement de l'activité de la société

Conclusion



LE CALENDRIER PROPOSE

VOS QUESTIONS

Calendrier de création

